



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

30 juin 2022

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9 Votants : 9

L'an deux mil vingt et deux, le trente juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)s

Mesdames : C. LEWIN ; S. LACHERAY ; A. OLIVIER ; S. DELAUNE ;

Messieurs : S. DENEUVE ; R. DESCHAMPS ; T. DUPREY ; D. HEBERT ; J.-M. RENAULT

Absent(e)s/excusé(e)s : M. BROCHET ; P. BRUMARD ; L. CADINOT ; M. MORVAN-FIERVILLE ; V. SEBIRE ; P. VAUCHEL.

Monsieur Denis Hébert est élu secrétaire de séance.

I / : Validation candidature distributeur de pain

Monsieur Le Maire rappelle qu'un appel à candidature pour la mise en concurrence du distributeur de pain a été lancé. Un seul candidat a répondu à l'appel d'offre.

Monsieur Richard Sannier, boulangerie SARL RIFAC a transmis sa candidature en date du 13 mai 2022.

Le Maire vous propose d'accorder l'exploitation du distributeur de pain à M. Sannier de la SARL RIFAC.

Les frais d'occupation du domaine public feront l'objet d'une convention avec Monsieur Sannier et sera facturée au locataire.

Le montant a été fixé en délibération pour un montant de 50€ / an.

Les charges d'alimentation électrique seront facturées au semestre.

Le conseil donne son aval pour la signature d'une convention à compter du 1^{er} août 2022.

II/ : Attribution logement 266, Rue Cauchoise

Suite au départ de Madame SILINE Naïka et de Monsieur FOUERE Peter, le logement situé 266, Rue Cauchoise est resté vacant, pour réalisations de travaux.

Plusieurs candidatures sont déposées

Le Maire vous propose d'en débattre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose d'accorder le logement à la personne répondant au mieux aux conditions d'attribution en fonction de l'ordre d'arrivée des candidatures.

ATTRIBUE, à compter du 1^{er} août 2022, le logement situé 266, Rue Cauchoise et fixe le prix du loyer mensuel suivant :

- Type F4 surfaces utiles 83.26 m²



- **Montant du loyer mensuel** révisable chaque année au 1^{er} juillet : **457.53 €**
- **Montant des charges mensuelles** : **18.30 €**
- Paiement mensuel à terme échu
- **Caution 457.53 €**
- **Paiement du 1^{er} loyer au prorata du nombre de jours occupés**

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location,

III/ Adhésion au SDE76 des Communes de Gruchet-le-Valasse, Eu et Arques-la-Bataille

VU:

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion, Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT:

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION:

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse, EU et Arques la Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse, EU et Arques la Bataille au SDE76



IV. Choix destinataire subvention Ukraine

Lors du dernier conseil municipal, le conseil a voté une subvention exceptionnelle pour l'Ukraine, La subvention doit être versée à un organisme particulier.

Le Maire propose de verser la subvention pour l'Ukraine, à l'association Fécamp Amitié Ukraine ;
Le maire vous demande d'en débattre.

Le conseil après en avoir délibéré accorde la subvention à l'association Fécamp amitié Ukraine.

V/ Attribution Fond solidarité Logement

Monsieur Le Maire présente la demande du Département de Seine-Maritime en date du 8 juin 2022 afin de solliciter les communes pour le Fond de solidarité logement.

La contribution est calculée sur la base inchangée depuis 2021 pour un montant de 0.76 € par habitant.

La commune de Colleville recense 782 habitants au dernier recensement.

Le Maire propose de verser ce fond.

Le montant s'élève à 595 €

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité et autorise le Maire à

-signer la convention de contribution financière pour l'année 2021, reconductible tacitement sur 2022 et 2023.

-verser le montant de 595 € au service concerné du Département.

VI/ Groupement de commande SDE76 énergies

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés ,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de COLLEVILLE d'anticiper la fin des tarifs réglementés de vente et d'optimiser ses achats en adhérant au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire de la Commune à signer la convention ci-jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires.

VII/ Création emploi permanent accroissement activité service école

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tâches dévolues à l'aide pour l'enseignante de GS-CP. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint service technique dont la durée hebdomadaire de service est de 10.50/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité de service d'ATSEM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint service technique pour effectuer les missions de d'ATSEM suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10.50/35^{ème} à compter du 01/ 09/ 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022



Autres délibérations :

Le Maire indique que la délibération concernant l'occupation du Domaine public devra être revue pour le prochain conseil municipal.

La réorientation du projet multi-activité, le devis proposé ne prend à priori pas en compte la sécurité incendie des matériaux. Le maire met le dossier en attente d'obtenir des compléments d'information sur les matériaux utilisés dans le devis présenté de l'entreprise. De plus une réglementation s'impose pour l'accueil du public sous cet abri.

INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES :

Le contrat d'Emmanuel Malet arrive à échéance de CDD, son renouvellement a été validé et sera transformé en CDI, eut égard aux six années déjà passées en tant qu'agent communal en CDD.

Séverine Delaune fait un retour concernant les agents des services de cantine et garderie qui ont mis en place avec la municipalité un règlement intérieur, celui-ci devra être mieux pris en compte afin de valoriser le travail des agents.

Le Maire informe ensuite de la réception de devis pour l'achat de buts au terrain de football. La Démolition du garage sis rue de la Sucrerie est toujours en attente de prescription et destination des différents gravats.

Aucun autre point à l'ordre du jour.
La séance est levée à 22h50

Le Maire
T. DUPREY

Le secrétaire de séance
Denis Hébert

